



**APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX EN SAVOIE  
(AMEL)**

Document de consultation des opérateurs privés sur leurs intentions de déploiements sur le territoire de la Savoie

Date limite de transmission du projet d'investissement de l'opérateur privé :

**31 Juillet 2018 à 17 h**

## Sommaire

<b>1. Cadre juridique et administratif de l'appel à manifestation d'engagements locaux</b>	<b>3</b>
<b>2. Rappel de la politique d'aménagement numérique du Département de la Savoie</b>	<b>4</b>
<b>3. Modalités d'organisation de l'AMEL</b>	<b>5</b>
3.1 Calendrier prévisionnel	5
3.2 Lancement	5
3.3 Critères d'analyse des propositions d'investissement des opérateurs privés	6
3.4 Renseignements complémentaires	7
3.5 Dépôt des propositions d'engagement à l'adresse suivante avant le 31 juillet 2018 à 17 H 00	7
<b>4. Conditions de recevabilité des engagements d'investissement</b>	<b>7</b>
Présentation des propositions	8
<b>5. Annexes</b>	<b>12</b>

## 1. Cadre juridique et administratif de l'appel à manifestation d'engagements locaux

L'Etat a annoncé, lors de la Conférence Nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, la création d'un nouveau dispositif, l'AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux), visant à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires et en incitant les collectivités porteuses d'un SDTAN à y recourir.

Pour ce faire, l'Etat propose aux collectivités territoriales si elles le souhaitent, de lancer un AMEL auprès des opérateurs privés. Depuis, l'Agence du Numérique a transmis fin mars 2018 une note technique relative à la mise en œuvre des dispositions annoncées le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre.

Les acteurs privés qui souhaiteront investir devront respecter trois conditions :

1. Prise d'engagements contraignants et opposables de réalisation des déploiements, dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;
2. Respect de l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales ;
3. Complétude du déploiement à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les déploiements prévus.

Le communiqué de presse de la 2<sup>ème</sup> conférence nationale des territoires précise le calendrier prévisionnel des AMEL :

- **Janvier-avril 2018** : les collectivités territoriales interrogent les opérateurs sur leurs volontés d'engagements dans les territoires qu'elles ont choisis ;
- **Avril-Mai 2018** : les collectivités territoriales soumettent à l'Etat les territoires pour lesquels elles souhaitent encadrer les engagements des opérateurs ;
- **Juin-Juillet 2018** : l'Etat sécurise les déploiements en encadrant les engagements des opérateurs dans le cadre légal de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Dans la note technique précitée, l'Agence du Numérique a assoupli ce calendrier initial. Cet assouplissement permet de prévoir le calendrier proposé au point 3.1 du présent document.

## 2. Rappel de la politique d'aménagement numérique du Département de la Savoie

Conscient des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, et afin de favoriser un développement équitable de la société de l'information sur son territoire, le Département de la Savoie a décidé d'établir un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans le cadre d'une politique, cohérente et exhaustive, d'aménagement numérique de son territoire. Le SDTAN a été adopté par le Département le 27 avril 2012.

Le 27 juillet 2016, une convention de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit a été signée avec un groupement d'entreprises. Cette convention a été résiliée par délibération du 20 octobre 2017, avec effet au 26 avril 2018.

Conformément aux dispositions définies par l'Etat, le Département de la Savoie porteur du SDTAN a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager un AMEL. L'objectif est d'identifier les opportunités de déploiement et de financement purement privés d'opérateurs qui seraient prêts à s'engager en matière de couverture du territoire.

Les propositions faites dans le cadre du présent AMEL devront s'inscrire dans le cadre suivant :

- conduire à une couverture en très haut débit FttH pour tous sur le territoire de la Savoie, comprenant notamment les stations de ski, soit environ 255 000 prises FttH (Fiber to the Home) ; Ce nombre de prises est issu du référentiel prises établi dans le cadre de la DSP en juillet 2016 (**Annexe 7**).
- permettre un achèvement de la couverture au plus tard avant la fin de l'année 2023 ;
- tenir compte des priorités définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

### 3. Modalités d'organisation de l'AMEL

#### 3.1 Calendrier prévisionnel

**Fin avril 2018** : publicité et information des opérateurs sur le lancement de l'appel à manifestation d'engagements locaux.

**22 mai 2018** : envoi aux opérateurs intéressés des informations et documents de cadrage nécessaires à l'expression des propositions d'engagements.

**31 juillet 2018 à 17 h (date et heure limite)** : remise des propositions d'engagement (un exemplaire au format papier et un autre au format numérique).

**Début septembre 2018** : organisation éventuelle d'auditions des opérateurs ayant remis des propositions d'engagements, afin de préciser leur projet

**Septembre 2018** : identification de la proposition ou des propositions répondant le mieux aux critères définis par le Département

**Fin septembre 2018** : délibération du Département et transmission de l'analyse à l'Agence du Numérique.

**Octobre - novembre 2018** : instruction par l'Etat et finalisation des engagements avec l'opérateur ou groupement d'opérateurs retenus et conventionnement des engagements.

#### 3.2 Lancement

Par délibération du 20 avril 2018, la Commission permanente du Département de la Savoie a approuvé le lancement de la procédure d'AMEL et autorisé le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure dans le respect des objectifs d'aménagement dont les principes ont été rappelés au point.

Cet AMEL a fait l'objet d'un avis de publicité au Dauphiné libéré le 30 avril 2018 et a été mis en ligne sur le site du Département. Par cet avis, les opérateurs intéressés ont été invités à se manifester auprès du service aménagement numérique du Département de la Savoie à l'adresse suivante : [plan-numerique@savoie.fr](mailto:plan-numerique@savoie.fr) au plus tard le 22 Mai 2018 à 12 h. L'ensemble des données disponibles relatives au territoire et des études déjà réalisées leur a alors été adressé.

### 3.3 Critères d'analyse des propositions d'investissement des opérateurs privés

Les opérateurs intéressés recevront à compter du 22 mai 2018 les informations et documents de cadrage nécessaires à l'élaboration de leurs propositions d'engagements.

L'analyse des propositions sera réalisée par le Département selon les critères d'appréciation suivants :

- Ampleur et qualité du déploiement

- o Prise en compte des priorités territoriales

Les fiches territoriales élaborées avec les EPCI depuis octobre 2017 sont transmises en Annexe 1. Elles présentent la priorisation des besoins sur chacun des territoires.

- o Couverture proposée

Cette couverture sera mesurée sur le nombre de prises raccordables au 31 décembre 2023. Les opérateurs seront appelés à respecter strictement le principe d'une couverture en continuité territoriale de façon à définir un éventuel « reste à faire » correspondant à un périmètre de communes complètes et strictement contiguës.

La couverture sera évaluée sur la base de l'Annexe 2 à remplir par les opérateurs

- o Calendrier pluriannuel de déploiement

Évalué sur la base de l'Annexe 2 à remplir par les opérateurs (à la maille communale et réglementaire) : démarrage des déploiements, ouverture commerciale,...

- Qualité du projet

- o qualité des ouvrages (capacité d'évolution, ingénierie, résilience du réseau)
- o traitement de la complétude des plaques (traitement de l'habitat isolé)
- o catalogue de services proposé,

- Crédibilité des engagements

- o Mesures coercitives sur lesquelles l'opérateur est prêt à s'engager.
- o Cohérence et degré de détail du plan d'affaires remis à l'appui de la proposition
- o Transparence et qualité du reporting proposé, sur la durée du déploiement
- o Capacité à supporter les risques inhérents au projet (approvisionnement en fibre, levée des financements, etc...), évaluée sur la base du plan d'affaires proposé et de l'Annexe 5 à remplir par les opérateurs.

### 3.4 Renseignements complémentaires

Pierre MOORE  
Chef du service aménagement numérique  
Courriel : [pierre.moore@savoie.fr](mailto:pierre.moore@savoie.fr)

### 3.5 Dépôt des propositions d'engagement à l'adresse suivante avant le 31 juillet 2018 à 17 H 00

Département de la Savoie  
Direction des infrastructures  
Service aménagement numérique  
L'Adret, 1 rue des Cévennes, CS 40850  
73008 CHAMBERY Cedex

## 4. Conditions de recevabilité des engagements d'investissement

Conformément au dispositif proposé par l'Etat, ce dernier se propose d'accepter les engagements pris par un acteur privé dans le cadre d'un AMEL selon le dispositif prévu à l'article L.33-13 du CPCE.

L'ARCEP sera chargée du respect de ces engagements et, le cas échéant, d'en sanctionner les manquements jusqu'à la hauteur de 3% du chiffre d'affaires.

Pour parvenir à cette acceptation des engagements d'un acteur privé par l'Etat, une convention devra être conclue entre cet acteur, le Département de la Savoie et l'Etat.

Tout acteur devra en conséquence proposer les engagements qu'il est prêt à prendre dans le cadre de cette convention, qui devront porter a minima sur les éléments suivants :

- une mention indiquant qu'il se place dans le cadre de l'article L.33-13 du CPCE ;
- le montant envisagé des investissements prévus ;
- la description précise de la zone géographique ciblée (à l'échelle communale de préférence, sauf exception justifiée) ;
- l'échéance à laquelle l'opérateur s'engage à rendre raccordable au FttH la totalité des locaux du périmètre géographique de ses déploiements (complétude des déploiements à hauteur de 100 % de locaux raccordables), qui ne doit pas dépasser 2025 ;
- la confirmation de l'accord des collectivités concernées sur le schéma proposé et sur l'absence d'impact négatif substantiel sur les équilibres techniques et économiques des réseaux d'initiative publique ;
- le nombre de logements et de locaux professionnels éligibles à une offre commerciale d'accès FttH raccordables et « raccordables sur demande » (c'est-à-dire devant être rendus raccordables dans un délai de moins de 6 mois après première demande) au FttH à l'horizon 2020, 2022 et 2025 (des échéances intermédiaires complémentaires étant possibles) ;
- la part de logements et de locaux professionnels ouverts, respectivement en 2020 et 2022, à la commercialisation d'offres FttH ;

- les modalités de contribution à l'atteinte de l'objectif de bon haut débit (>8Mbit/s) en 2020 pour l'ensemble des locaux du périmètre concerné, en précisant les technologies qui seraient mobilisées (montée en débit sur le réseau cuivre et les réseaux hertziens) ;
- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage des déploiements FttH à la maille communale ;
- les volumes annuels prévisionnels de logements et de locaux professionnels déployés à la maille du périmètre de la convention ;
- les éventuelles circonstances singulières dans lesquelles l'opérateur privé s'estime en droit de revoir ses engagements. En particulier, ne pourront être acceptés que des circonstances (par exemple modifications du cadre réglementaire et législatif du déploiement du FttH) dont l'opérateur pourra prouver, le cas échéant sous le contrôle du régulateur et du juge, qu'elles ont un impact substantiel sur le plan d'affaires. Les engagements proposés sous la condition de non-déploiement par un opérateur tiers ne sont pas considérés comme acceptables ;
- l'acceptation du principe d'une sanction telle que prévue aux termes de l'article L.33-13 du CPCE.

Comme indiqué au point 3.1, un projet de convention engageante sera en principe transmis à l'opérateur ou aux opérateurs pressenti(s) pour y intégrer les éléments de son offre.

### **Présentation des propositions**

Le projet sera présenté sous format Word, Excel, PDF, ou équivalents, tous compatibles PC. Elles devront être déposées en version papier et en version électronique.

Les données de la version papier et de la version informatique devront être identiques. Les projets seront entièrement rédigés en langue française.

Les opérateurs auront à remettre un dossier comportant :

- Mémoire sur la stratégie de l'opérateur

Ce mémoire prendra en considération l'ensemble des attentes exprimées et notamment le travail de priorisation élaboré par le Département et les EPCI exposé en **Annexe 1**.

Les opérateurs intégreront à ce chapitre les tableaux de couverture et de planning complétés (Annexe 2), lesquels seront également remis au format tableur modifiable. Ils remettront également des couches au format SIG associées aux tableurs.

- Mémoire de conception et de réalisation du réseau

Ce mémoire exposera l'ensemble des engagements pris par l'opérateur en termes d'architecture et d'ingénierie du réseau.

Les opérateurs communiqueront sur la qualité du réseau envisagé. Cela porte sur les règles d'ingénierie adoptées mais également sur la qualité des fournitures utilisées (câbles optiques, BPE, équipements actifs, ...). Ainsi, le Département entend plus



particulièrement s'assurer de la durabilité du réseau proposé. Les opérateurs sont invités à apporter la démonstration de la qualité des fournitures retenues. Ils compléteront le tableau de l'annexe 3.

En outre, cela concerne également la qualité des travaux et notamment de pose et raccordement des câbles optiques et boîtiers optiques. Les opérateurs démontreront dans leur offre de quelle manière ils entendent s'assurer de la qualité des travaux, et l'homogénéité du niveau de qualité quels que soient les intervenants mobilisés.

L'opérateur justifiera de sa capacité d'approvisionnement.

L'opérateur communiquera dans le cadre de ce mémoire :

- la liste du matériel envisagé (**Annexe 3**)
  - les règles d'ingénierie retenues (**Annexe 4**)
  - un schéma de principe du Réseau au format SIG GRACE THD : l'architecture des NRO, des SRO, le tracé, le quantitatif de chacun de ces équipements (NRO, SRO), le dimensionnement des différents segments et les modes de pose envisagés.
  - les modalités de complétude du réseau
- Mémoire d'exploitation du réseau :
- les opérateurs décriront leurs propositions de moyens et leurs engagements de délais de réalisation des raccordements s'agissant des raccordements réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, des raccordements longs ainsi que de la pose des PBO éventuellement différés.
  - les opérateurs préciseront les modalités et conditions économiques de réalisation des opérations de densification du Réseau
  - les opérateurs détailleront les hypothèses retenues pour la valorisation des opérations de GER, pourcentage des investissements par nature, taux de linéaire en aérien faisant l'objet d'enfouissement, taux de linéaire concerné par du dévoiement, % des PBO / jarretières à remplacer, ...
  - les opérateurs préciseront leurs engagements de qualité de services pris vis-à-vis des clients finaux en fonction des cibles
  - les opérateurs décriront dans leur offre les procédures de maintenance qu'ils proposent pour la bonne réalisation des opérations de maintenance (y compris les escalades), et le respect des engagements d'intervention et de rétablissement.
  - les opérateurs décriront également les procédures et moyens mis en œuvre pour assurer la production des services auprès des FAI, dans le respect des engagements de qualité de service fixés.
  - le cas échéant, en cas d'activation du Réseau, les opérateurs décriront les procédures qu'ils proposent pour la supervision du Réseau.
  - les opérateurs fourniront dans leur offre le catalogue de services qu'ils proposent aux clients finaux. Ce catalogue comprendra pour chaque Service à la fois les délais de mise en service, les conditions en matière de qualité de service et les conditions tarifaires proposées aux clients finaux. Par ailleurs, les opérateurs

transmettront les projets de contrat définissant les spécifications techniques d'accès aux différents services prévus (délais de livraison, procédures, ...

- s'agissant des raccordements terminaux, les opérateurs définiront les conditions tarifaires associées aux situations particulières : raccordements longs, desserte particulière sur domaine privatif.

- Mémoire organisationnel :

Les opérateurs présenteront l'organisation qu'ils comptent mettre en place au titre des déploiements. Ils indiqueront:

- le nombre d'équivalent temps plein année par année que cela représentera
- la répartition de ces ETP entre ceux qui seront internalisés au sein de l'opérateur (ou de son groupe) et ceux qui seront sous-traités.
- les mesures d'insertion, de formation, d'emploi local et mesures environnementales ainsi que les engagements chiffrés associés
- le calendrier d'exécution complet du projet
- les engagements calendaires commune par commune et plaque SRO par plaque SRO (**Annexe 2**)

- Mémoire juridique :

Les opérateurs préciseront dans ce mémoire la portée des engagements pris au titre de l'article L. 33-13 CPCE, les pénalités envisagées pour chaque engagement et les modalités d'application de ces pénalités (modalités de suivi des engagements, déclencheur des mesures coercitives, montant unitaire de chaque pénalité, plafond unitaire, causes exonératoire,...).

- Mémoire financier :

L'opérateur transmettra au Département à l'appui de sa proposition un plan d'affaire sur 30 ans, permettant grâce à des liens dynamiques d'expliquer avec le plus de détails possible la génération des cash flows conduisant au calcul du taux de rentabilité interne (TRI) opérationnel attendu par l'opérateur à l'horizon de trente années.

Il conviendra *a minima* de faire apparaître :

- les coûts de déploiement prévus par l'opérateur pour rendre les prises raccordables à la maille de chacune des communes,

Commune	Nombre de prises raccordables	Coût par prise raccordable	Montant global
<b>TOTAL</b>			

- les hypothèses retenues en matière de densification
- les coûts des raccordements terminaux en détaillant selon qu'il s'agit de raccordements standards ou de raccordements longs,
- les prévisions de recettes et de charges d'exploitation,
- la synthèse des flux opérationnels et le calcul du TRI opérationnel
- le plan de financement des investissements...

Pour ce faire l'opérateur s'attachera à compléter les tableaux financiers de **l'Annexe 5**

Les opérateurs transmettront également à l'appui de leur proposition un mémoire présentant :

- leurs engagements en matière de transparence financière sur la durée du déploiement (création ou non d'une structure ad hoc, quels éléments de reporting et selon quelle périodicité, mise en place d'un comité de suivi, etc...)
- leur capacité à faire face aux risques inhérents aux engagements pris (levée des financements, rupture d'approvisionnement, commercialisation inférieure aux attentes ou modification du mix de commercialisation, renchérissement des coûts de déploiement, déploiement d'un opérateur tiers sur une partie du périmètre, etc...) en précisant jusqu'à quel point le risque sera supportable pour l'opérateur et éventuellement les éléments spécifiques à l'opérateur permettant de le circonscrire.
- toute attestation de la société mère de l'opérateur ou d'un établissement de crédit permettant d'apprécier la crédibilité des engagements financiers qui seront pris.

Il est également attendu, dans un souci de gestion optimale des installations existantes sur le territoire de la Savoie, que les opérateurs se positionnent sur le rachat des biens appartenant au Département et jusqu'alors affectés au service public de l'aménagement numérique, notamment ceux issus de la précédente DSP, une fois, naturellement, ceux-ci désaffectés et déclassés. La liste de ces biens et leur coût de construction figurent en **Annexe 6**

Les informations présentées aux travers des différents mémoires serviront à l'analyse des propositions des opérateurs.

## **5. Annexes**

Annexe 1 : Fiches territoriales EPCI et cartographie d'ensemble

Annexe 2 : Tableaux de couverture et calendrier **[à compléter]**

Annexe 3 : Liste du matériel **[à compléter]**

Annexe 4 : Règles d'ingénierie **[à modifier si nécessaire]**

Annexe 5 : Tableaux financiers **[à compléter]**

Annexe 6 : Liste des biens appartenant au Département

Annexe 7 : Référentiel prises